

MAIRE INITIALES GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Jude, tenue le mardi 3 octobre 2023 à 20h06 au centre communautaire, sis au 930 rue du centre à Saint-Jude.

Sont présents : Mesdames les conseillères Anolise Brault

Jacynthe Potvin

et messieurs les conseillers Francis Grégoire

Richard Hébert Sylvain Lafrenaye Pierre Letendre

Formant quorum sous la présidence de Madame le maire, Annick Corbeil.

Est également présent Monsieur Denis Meunier, directeur général et greffier- trésorier par intérim ainsi que madame Julie Clément directrice générale et greffière-trésorière.

1.01 CONSTATATION DU QUORUM ET DÉCLARATION D'OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte.

1.02 PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est offerte à l'assistance dès le début de la séance du conseil.

2023-10-220 <u>2.01 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR</u>

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 3 octobre 2023 et qu'il s'en déclare satisfait à l'exception du point 2.05 qu'il souhaite reporter à une prochaine séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Letendre appuyé par Jacynthe Potvin

et résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté en reportant le point 2.05 à une prochaine séance:

Ordre du jour

- 1.0 Ouverture de la séance
 - 1.01 Constatation du quorum et déclaration d'ouverture de la séance;
 - 1.02 Période de questions
- 2.0 Administration générale
 - 2.01 Résolution concernant l'adoption de l'ordre du jour;
 - 2.02 Résolution concernant l'adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire 22 août 2023;
 - 2.03 Résolution concernant l'adoption des comptes à payer;
 - 2.04 Dépôt d'états comparatifs des revenus et dépenses;



MAIRE INITIALES GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

- 2.05 Résolution concernant une offre de services juridiques;
- 2.06 Adoption du règlement 537-2023 relatif au remboursement de dépenses;
- 2.07 Adoption du règlement 539-2023 relatif à une délégation de pouvoir;
- 2.08 Adoption du règlement 540-2023 relatif à la publication des avis publics;
- 2.09 Adoption du règlement 541-2023 concernant le financement des centres d'urgence 9-1-1;
- 2.10 Renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (2024 à 2028);
- 2.11 Résolution concernant la prolongation du mandat du directeur général par intérim;
- 2.12 Avis de motion en vue de l'adoption d'un règlement sur la politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la Municipalité.
- 2.13 Résolution concernant la proclamation de la semaine québécoise des rencontres interculturelles 2023;
- 2.14 Résolution concernant la proclamation de la journée mondiale de l'enfance 2023;
- 2.15 Avis de motion en vue de l'adoption du règlement G-300 sur la paix, l'ordre et la sécurité publique;
- 2.16 Résolution visant à accorder une autorisation dans le cadre de la gestion de l'application de la Loi sur les archives;
- 2.17 Résolution concernant le prêt de local pour la campagne de vaccination antigrippale;

3.0 Sécurité publique

- 3.01 Résolution concernant des travaux d'entretien sur la caserne et le garage municipal;
- 3.02 Résolution concernant un offre d'achat en vue de l'acquisition du presbytère;

4.0 Transport

- 4.01 Résolution concernant les traverses de véhicules tout-terrain;
- 4.02 Résolution concernant la demande de versement de l'aide financière pour des travaux de pavage PPA-CE;
- 4.03 Résolution concernant la demande de versement de l'aide financière pour des travaux de pavage PPA-ES;
- 4.04 Résolution concernant le contrat pour le balayage des rues;



MAIRE INITIALES GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

4.05	Résolution concernant l'achat d'une laveuse à pression pour les
	besoins du service des travaux publics;

5.0 Hygiène du milieu

- 5.01 Résolution visant à proclamer la semaine québécoise de réduction des déchets 2023;
- 5.02 Résolution demandant l'intervention de la MRC pour l'entretien de la branche 25 du ruisseau Laplante;
- 5.03 Résolution concernant l'adoption des prévisions budgétaires 2024 de la Régie d'aqueduc Richelieu-Centre;
- 5.04 Résolution concernant l'adoption des prévisions budgétaires 2024 de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains.

6.0 Santé et bien-être

- 7.0 Aménagement, Urbanisme et Développement
 - 7.01 Dépôt du sommaire de l'émission des permis pour les mois d'août et septembre 2023;
 - 7.02 Résolution relative à la demande de dérogation mineure 2023-0116 visant la demande de permis 2022-0091;
 - 7.03 Résolution concernant la demande de permis de démolition du 942, rue Saint-Édouard;
 - 7.04 Résolution confiant un mandat à la firme Apur (Infrastructel) pour la réalisation d'un règlement sur les PIIA pour le périmètre urbain;
 - 7.05 Résolution visant une demande de modification au Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains;
 - 7.06 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement en vue de l'adoption d'un règlement sur la démolition d'immeubles;
 - 7.07 Résolution visant l'adoption du projet de règlement 544-2023 concernant la démolition d'immeubles et fixant la date, l'heure et l'endroit de la séance de consultation publique;

8.0 Loisirs et Culture

- 8.01 Résolution concernant un mandat de services professionnels pour le revêtement de la patinoire;
- 9.0 Affaires diverses
- 10.0 Période de questions
- 11.0 Clôture de la séance



MAIRE INITIALES GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

2023-10-221

2.02 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

ATTENDU QUE le Conseil municipal a pris connaissance des procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le mardi 22 août 2023;

ATTENDU QU'il s'en déclare satisfait;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Letendre appuyé par Francis Grégoire

ET résolu d'accepter le procès-verbal de séance tenue le 22 août 2023 tel qu'il est rédigé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

2023-10-222

2.03 COMPTES À PAYER – ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la liste des comptes à payer d'une partie du mois d'août et du mois de septembre et qu'il s'en déclare satisfait;

SOMMAIRE AOÛT ET SEPTEMBRE		
Salaires nets	36 593,52 \$	
Comptes du mois déjà payés	34 920,35 \$	
Comptes du mois à payer (+loisirs)	306 340,31 \$	
TOTAL	377 854,18 \$	

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Lafrenaye appuyé par Anolise Brault

ET résolu d'approuver les comptes à payer d'une partie du mois d'août et du mois de septembre 2023.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

2.04 ÉTATS COMPARATIFS DES REVENUS ET DÉPENSES

Le directeur général et greffier-trésorier par intérim dépose devant le conseil à titre informatif un état comparatif des revenus et dépenses au 21 septembre 2023.

2.05 SERVICES JURIDIQUES 2024 - MANDAT

CE POINT EST REPORTÉ À UNE SÉANCE ULTÉRIEURE

2023-10-223

2.06 RÈGLEMENT 537-2023 RELATIF AU REMBOURSEMENT DE DÉPENSES - ADOPTION

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de l'article 148 du Code municipal du Québec, une copie du projet de règlement 537-2023 relatif au remboursement des dépenses encourues par les élus et les employés municipaux dans le cadre de leurs fonctions était disponible au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance et a, en conséquence été remise aux membres du conseil municipal;



MAIRE INITIALES GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

ATTENDU QUE dès le début de la présente séance, des copies du présent règlement étaient disponibles pour le public;

ATTENDU QU' avant l'adoption du règlement, madame le maire a mentionné l'objet de celui-ci et qu'aucune modification n'a été apporté entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacynthe Potvin appuyé par Francis Grégoire

ET résolu que le règlement 537-2023 relatif au remboursement des dépenses encourues par les élus et les employés municipaux dans le cadre de leurs fonctions soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

2023-10-224

2.07 RÈGLEMENT 539-2023 RELATIF À UNE DÉLÉGATION DE POUVOIR - ADOPTION

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de l'article 148 du Code municipal du Québec, une copie du projet de règlement 539-2023 relatif à la délégation de pouvoir autoriser des dépenses et de conclure des contrats était disponible au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance et a, en conséquence été remise aux membres du conseil municipal;

ATTENDU QUE dès le début de la présente séance, des copies du présent règlement étaient disponibles pour le public;

ATTENDU QU' avant l'adoption du règlement, madame le maire a mentionné l'objet de celui-ci et qu'aucune modification n'a été apporté entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Lafrenaye appuyé par Richard Hébert

ET résolu que le règlement 539-2023 relatif à la délégation de pouvoir autoriser des dépenses et de conclure des contrats soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

2023-10-225

2.08 RÈGLEMENT 540-2023 RELATIF AUX MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de l'article 148 du Code municipal du Québec, une copie du projet de règlement 540-2023 déterminant les modalités de publication des avis publics de la Municipalité était disponible au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance et a, en conséquence été remise aux membres du conseil municipal;

ATTENDU QUE dès le début de la présente séance, des copies du présent règlement étaient disponibles pour le public;

ATTENDU QU' avant l'adoption du règlement, madame le maire a mentionné l'objet de celui-ci et qu'aucune modification n'a été apporté entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacynthe Potvin appuyé par Pierre Letendre

ET résolu que le règlement 540-2023 déterminant les modalités de publication des avis publics de la Municipalité soit adopté.



MAIRE INITIALES GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

2023-10-226

2.09 RÈGLEMENT 541-2023 – FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a édicté le 6 septembre 2023, le Règlement modifiant le Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1;

ATTENDU QUE l'adoption d'un tel règlement n'a pas à être précédée d'un avis de motion et d'un projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Letendre appuyé par Francis Grégoire

ET résolu que le règlement 541-2023 modifiant le règlement 464-2009 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

2023-10-227

2.10 RENOUVELLEMENT DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (2024 À 2028) – NÉGOCIATIONS ENTRE LES GOUVERNEMENTS DU QUÉBEC ET DU CANADA

ATTENDU QUE les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024 – 2028;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 24 août 2023 aux gouvernements du Québec et du Canada de conclure une entente rapide pour assurer la reconduction de cet important programme;

ATTENDU QUE ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les communautés du Québec;

ATTENDU QUE malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets;

ATTENDU QUE la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5% par année;

ATTENDU QUE la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme;

ATTENDU l'importance d'adapter les programmes aux défis posés par les changements climatiques et de permettre aux municipalités de financer la réalisation d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences de ces changements tel que l'aménagement de ceintures coupe-feu pour protéger les communautés forestières;

ATTENDU QUE la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités;



MAIRE INITIALES GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

ATTENDU QUE les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1er janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget;

ATTENDU QUE les sommes consenties à ce programme doivent être exempt de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Anolise Brault appuyé par Richard Hébert

ET résolu que la municipalité de Saint-Jude demande aux gouvernements du Québec et du Canada

- De conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente fédéraleprovinciale pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028;
- D'augmenter les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une hausse annuelle de l'enveloppe pour la durée de l'entente afin de couvrir l'augmentation des coûts;
- De n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme;
- De permettre le financement de projets de bâtiments municipaux, des ouvrages de rétention et des quais propriétés de municipalités dans les travaux admissibles;
- De rendre admissibles les projets de prévention, d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences des changements climatiques.

DE transmettre copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, à la vice-première ministre et ministre des Finances du canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports et lieutenant du Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, aux députés de l'Assemblée nationale du Québec et de la Chambre des communes Messieurs Jean-Bernard Émond et Simon-Pierre Savard-Tremblay, à la Fédération québécoise des municipalités et à la Fédération canadienne des municipalités.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

2023-10-228 <u>2.11 PROLONGATION DU MANDAT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM</u>

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière effectue un retour progressif à son poste depuis le 26 septembre dernier;

ATTENDU QU'il y a lieu de prolonger d'une semaine le mandat du directeur général par intérim pour assurer un transfert des dossiers;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Letendre appuyé par Jacynthe Potvin

ET résolu de prolonger jusqu'au 11 octobre inclusivement le mandat du directeur général par intérim.



MAIRE INITIALES GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

2023-10-229

2.12 RÈGLES DE GOUVERNANCE EN MATIÈRE DE PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS – AVIS DE MOTION

Avis de motion est par la présente donné par madame la conseillère Anolise Brault qu'un règlement sera soumis à ce conseil à une séance subséquente dans le but d'adopter le règlement 542-2023 décrétant une politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la Municipalité.

Conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec, madame la conseillère Anolise Brault dépose une copie du projet de règlement 542-2023 décrétant une politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la Municipalité.

2023-10-230

2.13 SEMAINE QUÉBÉCOISE DES RENCONTRES INTERCULTURELLES 2023 – PROCLAMATION

CONSIDÉRANT que l'édition 2023 de la Semaine québécoise des rencontres interculturelles se déroulera du 6 au 12 novembre 2023;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains s'est positionnée comme leader afin d'accentuer la synergie autour de l'enjeu de l'immigration;

CONSIDÉRANT que la Politique de la famille et de développement social encourage l'implantation de nouvelles familles sur son territoire;

CONSIDÉRANT la Vision stratégique de la MRC sur l'axe d'intervention du milieu de vie inclusif et évolutif, a comme orientation d'être une région accueillante:

CONSIDÉRANT la Vision stratégique de la MRC a pour objectif d'accroître les moyens déployés pour l'inclusion, l'intégration et la rétention des personnes issues de l'immigration;

CONSIDÉRANT que la réussite de l'intégration passe aussi par les municipalités et l'implication des élus municipaux comme agents facilitateurs d'intégration et créateurs d'environnements favorables à la collectivité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Hébert appuyé par Pierre Letendre

ET résolu de proclamer la semaine du 6 au 12 novembre 2023 la Semaine québécoise des rencontres interculturelles 2023 afin de mettre en valeur l'apport positif de l'immigration et de la diversité sur le territoire;

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

2023-10-231

2.14 JOURNÉE MONDIALE DE L'ENFANCE – LA GRANDE SEMAINE DES TOUT-PETITS – PROCLAMATION

CONSIDÉRANT que chaque année, le 20 novembre, plusieurs pays soulignent la Journée mondiale de l'enfance;

CONSIDÉRANT la Politique de la famille et de développement social de la MRC des Maskoutains qui, par ses objectifs, valorise l'éducation, et ce, dès la petite enfance;



MAIRE INITIALES GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

CONSIDÉRANT l'importance de s'impliquer le plus tôt possible dans le développement des jeunes enfants dans le but d'assurer l'atteinte de leur plein potentiel;

CONSIDÉRANT que l'environnement dans lequel les enfants grandissent a des impacts importants sur leur santé, leur développement, leur réussite éducative et tout leur parcours de vie;

CONSIDÉRANT l'importance de se mobiliser pour agir tôt dans le développement des jeunes enfants dans le but d'assurer l'atteinte de leur plein potentiel;

CONSIDÉRANT que le Comité intersectoriel de la petite enfance (CIPE) invite les municipalités à organiser des activités pour les 0-5 ans et leurs familles durant La Grande semaine des tout petits;

CONSIDÉRANT qu'il faut briser les silos pour mieux joindre les familles isolées, du début de la grossesse à l'âge de 5 ans;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Lafrenaye appuyé par Anolise Brault

ET résolu de joindre le mouvement national de La Grande semaine des toutpetits du 20 au 26 novembre 2023 afin de faire de la petite enfance une véritable priorité de société;

DE proclamer le 20 novembre 2023, dans le cadre de La Grande semaine des tout-petits 2023, Journée mondiale de l'enfance et encourage les concitoyens et concitoyennes à reconnaître l'importance d'agir dès la petite enfance dans le développement des jeunes enfants;

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

2023-10-232

2.15 RÈGLEMENT SUR LA PAIX, L'ORDRE ET LA SÉCURITÉ PUBLIQUE (G-300) – AVIS DE MOTION

Avis de motion est par la présente donné par madame la conseillère Anolise Brault qu'un règlement sera soumis à ce conseil à une séance subséquente dans le but de d'adopter le règlement 543-2023 concernant la paix, l'ordre et la sécurité (G-300).

Conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec, madame la conseillère Anolise Brault dépose une copie du projet de règlement 543-2023 concernant la paix, l'ordre et la sécurité (G-300).

2023-10-233

2.16 CALENDRIER DE CONSERVATION DES DOCUMENTS – REFONTE – AUTORISATION

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 7 de la Loi sur les archives (RLRQ, c. A-21.1), tout organisme public doit établir, tenir à jour et soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) un calendrier de conservation;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du 3e alinéa de l'article 8 de cette loi, tout organisme public visé aux paragraphes 4 à 7 de l'annexe doit soumettre à l'approbation de BAnQ son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou de documents destinés à être conservés de manière permanente;



MAIRE INITIALES GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Jude est un organisme public visé au paragraphe no 4 de l'annexe de cette loi;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Jude désire utiliser l'outil transactionnel sécurisé de BAnQ, Gestion de l'application de la Loi sur les archives (GALA), pour l'élaboration et la soumission de ses règles de conservation:

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Jude n'a pas de règlement de délégation de pouvoirs ou de signature, ou que son règlement ne prévoit pas la matière de la présente résolution ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Francis Grégoire appuyé par Sylvain Lafrenaye

ET résolu d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer le calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente, et à soumettre ce calendrier ou cette modification à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ), pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jude.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

2023-10-234

2.17 DEMANDE DE SERVICE AUPRÈS DU CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICE SOCIAUX (CISSS) DE LA MONTÉRÉGIE-EST – CAMPAGNE DE VACCINATION ANTIGRIPPALE – AUTORISATION

CONSIDÉRANT QU 'un des objectifs formulés dans l'étude Famille -Transport vise à « assurer une desserte en services sociaux et de santé équitable à l'ensemble du territoire de la MRC » ;

CONSIDÉRANT QUE cette recommandation repose sur le constat d'une tendance vers la centralisation des services offerts en matière de soins de santé et de services sociaux, et ce, au détriment des résidents des municipalités rurales ;

CONSIDÉRANT QUE depuis l'année 2013, la MRC organise, avec le concours des municipalités locales et le CISSS de la Montérégie Est, une campagne de vaccination qui a su rejoindre une partie de la population rurale, en particulier les clientèles plus vulnérables, notamment les enfants en bas âge, les personnes âgées et les personnes atteintes de maladies chroniques.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Hébert appuyé par Jacynthe Potvin

ET résolu de déclarer l'intérêt de la Municipalité de Saint-Jude à permettre à ses citoyens, au nombre de 1 359 de pouvoir recevoir les services de vaccination antigrippale en milieu rural offerts par le CISSS de la Montérégie Est directement dans sa municipalité, permettant un meilleur accès aux services de santé et limitant les déplacements inutiles sur le territoire maskoutain, et ce, pour l'édition 2023 ;

DE s'engager à fournir les infrastructures essentielles à la tenue de ce service, dont la salle et l'équipement nécessaire au bon fonctionnement de la campagne de vaccination en milieu rural, en plus de soutenir, par des communications appropriées, la promotion et l'information pertinente à ses citoyens ainsi que d'offrir le soutien logistique requis pour la préparation de l'événement qui sera tenue le 22 novembre 2023 toute la journée.



MAIRE INITIALES GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

2023-10-235

3.01 TRAVAUX D'ENTRETIEN À LA CASERNE ET AU GARAGE MUNICIPAL - CONTRAT

ATTENDU QUE des travaux d'entretien doivent être réalisés principalement à la toiture des la caserne du Service de sécurité incendie ainsi qu'à celle du garage municipal;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu les propositions suivantes :

Construction Jonathan CyrConstructions Lapierre & Poirier18 915,69 \$25 938,36 \$

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter la plus basse proposition;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacynthe Potvin appuyé par Anolise Brault

ET résolu d'accepter la proposition de Construction Jonathan Cyr au montant de 18 915,69 \$ pour principalement la réfection de la toiture de la caserne du service de sécurité incendie et celle du garage municipal tel que décrit dans la proposition de l'entreprise reçue le 11 septembre 2023.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

2023-10-236

3.02 PRESBYTÈRE – OFFRE D'ACHAT

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite se porter acquéreur du presbytère de l'Œuvre et Fabrique Saint-Jude situé sur une partie du lot 2 709 184 afin de le démolir pour y construire sa caserne du Service de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Francis Grégoire appuyé par Pierre Letendre

ET résolu que la Municipalité de Saint-Jude offre à l'Œuvre et Fabrique Saint-Jude la somme de 50 000 \$ pour l'acquisition du presbytère avec une superficie de terrain approximatif de 1 050 mètres carrés situé à partir d'environ 2 mètres de l'église (sacristie) jusqu'à la rue Sainte-Catherine par la largeur dudit lot.

Par ailleurs, la Municipalité s'engage à :

- procéder au raccordement de l'église aux réseaux d'aqueduc et d'égout;
- refermer le mur de l'église avec un matériel similaire à l'existant lors de la démolition du presbytère;
- o procéder au lotissement des terrains.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

2023-10-237

4.01 TRAVERSES DE CHEMINS POUR CLUB DE 3 ET 4 ROUES

ATTENDU QUE la demande de traverse de chemins municipaux du 23 août 2023 présentée par le Club 3 et 4 roues du Comté de Johnson inc;

ATTENDU QU'il s'agit d'un renouvellement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Lafrenaye appuyé par Pierre Letendre



MAIRE INITIALES GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

ET résolu d'autoriser pour la saison hivernale 2023-2024, la traverse de deux chemins municipaux soit :

- o Entre le 1203 et 1253, 6ième rang
- o Au Sud des 1478 et 1479, rang Fleury

Il est également résolu que la Municipalité s'engage à maintenir et à entretenir la signalisation routière adéquate sur lesdits chemins.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

2023-10-238 4.02 TRAVAUX DE PAVAGE – AIDE FINANCIÈRE – PPA-CE

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2023 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Hébert appuyé par Jacynthe Potvin

ET résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Jude approuve les dépenses d'un montant de 51 388,73 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

2023-10-239 <u>4.03 TRAVAUX DE PAVAGE - AIDE FINANCIÈRE - PPA-ES</u>

ATTENDU QUE le Conseil municipal a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;



MAIRE INITIALES GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

ATTENDU QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre:

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL:

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre:

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

ATTENDU QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Lafrenaye appuyé par Francis Grégoire

ET résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Jude approuve les dépenses d'un montant de 51 388,73 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

2023-10-240 <u>4.04 BALAYAGE DES RUES – CONTRAT 2024-2026</u>

ATTENDU QUE les Entreprises Myrroy inc. offre à la Municipalité un contrat de 3 ans pour effectuer le balayage de ses rues au tarif horaire de 162,00 \$;

ATTENDU QUE le tarif horaire en 2023 était de 159 \$;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'opinion qu'il y a lieu d'accepter la proposition des Entreprises Myrroy inc.;



MAIRE INITIALES GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Letendre appuyé par Richard Hébert

ET résolu d'accepter la proposition des Entreprises Myrroy inc. datée du 25 septembre 2023 pour réaliser le balayage des rues de la Municipalité au cours des trois (3) prochaines au tarif horaire de 162 \$ plus taxes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

ATTENDU QU'il est devenu nécessaire de procéder au remplacement de la laveuse à pression du Service des travaux publics, cette dernière étant hors de fonctionner;

ATTENDU QU'une laveuse à pression à l'eau chaude est recommandée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Lafrenaye appuyé par Pierre Letendre

ET résolu d'accepter la proposition des Équipements Harjo inc. pour la fourniture d'une laveuse à pression à eau chaude modèle HDS3.5/30-4MEa avec un réservoir de 3.5 gallons et une pression de 3 000 livres au montant de 8 185,50 \$ plus taxes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

2023-10-242 <u>5.01 PROCLAMATION DE LA SEMAINE QUÉBÉCOISE DE RÉDUCTION DES DÉCHETS 2023</u>

CONSIDÉRANT QUE l'édition 2023 de « La Semaine québécoise de réduction des déchets » se déroulera cette année du 20 au 29 octobre;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jude juge opportun de profiter de cette semaine pour promouvoir l'importance de réduire la quantité de matières résiduelles dirigées vers l'enfouissement et ainsi favoriser des alternatives écologiques s'inspirant des 3RVE, soit : la Réduction à la source, le Réemploi, le Recyclage, la Valorisation et l'Élimination des seuls résidus ultimes avec lesquels on ne peut rien faire d'autre pour l'instant;

CONSIDÉRANT QU'il est primordial de sensibiliser et d'informer toute la population sur l'importance de poser des gestes simples qui, collectivement, contribuent à réduire significativement la quantité de matières résiduelles dirigées vers l'enfouissement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Francis Grégoire appuyé par Anolise Brault

ET résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Jude proclame la semaine du 20 au 29 octobre 2023 « La Semaine québécoise de réduction des déchets »;

LE conseil invite également tous les citoyens à profiter de cette semaine privilégiée pour poser un geste de plus pour la protection de notre environnement par la réduction des déchets qu'ils produisent quotidiennement par la réduction du gaspillage alimentaire, par un meilleur tri des matières recyclables ou compostables et par la gestion sécuritaire de leurs résidus dangereux.



MAIRE INITIALES GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

2023-10-243

5.02 - BRANCHE 25 DU RUISSEAU LAPLANTE - DEMANDE D'INTERVENTION

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 6 295 550 demande l'intervention de la MRC des Maskoutains afin de procéder à des travaux d'entretien dans la branche 25 du ruisseau Laplante;

ATTENDU QUE l'inspecteur en bâtiment a procédé à l'inspection dudit cours d'eau et recommande la réalisation de travaux d'entretien;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Lafrenaye appuyé par Richard Hébert

ET résolu de demander l'intervention de la MRC des Maskoutains dans la branche 25 du ruisseau Laplante afin d'y réaliser des travaux d'entretien.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

2023-10-244

5.03 PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2024 - RARC

ATTENDU QUE la Régie d'aqueduc Richelieu-Centre a transmis ses prévisions budgétaires pour l'exercice 2024 conformément aux dispositions de l'article 603 du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU QUE la Régie a adopté un budget équilibré pour 2024 au montant de 1 581 435 \$ établissant ainsi une quote-part pour la Municipalité de Saint-Jude au montant de 240 294 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu d'adopter lesdites prévisions budgétaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Lafrenaye appuyé par Pierre Letendre

ET résolu conformément aux dispositions de l'article 603 du *Code municipal du Québec* d'adopter les prévisions budgétaires pour l'exercice 2024 de la Régie d'aqueduc Richelieu-Centre au montant de 1 581 435 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

2023-10-245

5.04- PRÉVIONS BUDGÉTAIRES 2024 - RIAM

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains a dressé son budget pour l'exercice financier 2024 et l'a transmis pour adoption aux municipalités membres;

ATTENDU QUE le conseil municipal se déclare satisfait dudit budget; En conséquence,

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Francis Grégoire appuyé par Richard Hébert

ET résolu que le conseil adopte le budget déjà approuvé par le conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains, pour l'exercice financier 2024, tel que soumis; copie du dit budget étant jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme "Annexe A".

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

7.01 SOMMAIRE DE L'ÉMISSION DES PERMIS - DÉPÔT

Le directeur général et greffier trésorier par intérim dépose devant le conseil municipal le sommaire de l'émission des permis pour le mois d'août jusqu'au 25 septembre 2023.



MAIRE INITIALES GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

2023-10-246 7.02 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 925, RUE SAINT-ROCH

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble situé au 925, rue Saint-Roch a présenté la demande de dérogation mineure 2023-0116 à l'effet de lui permettre l'installation du revêtement extérieur de la nouvelle résidence, soit du clin de vinyle installé à la verticale au lieu d'être à l'horizontale comme le prévoit le règlement de zonage;

ATTENDU QUE le propriétaire a obtenu le permis de construction pour sa résidence portant le numéro 2022-0091 émis le 12 décembre 2022;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés de bonne foi par le propriétaire;

ATTENDU QUE lors de sa séance ordinaire tenue le 21 août dernier, le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution CCU-20230821-03a recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure;

ATTENDU QUE le Conseil municipal est favorable à cette recommandation;

ATTENDU Qu'un avis public de la présente séance a été donné le 23 août 2023 informant tous les contribuables de leur droit de se faire entendre sur la présente demande lors de la séance du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Hébert appuyé par Anolise Brault

ET résolu que pour les motifs énoncés précédemment le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure 2023-0116 en lien avec la demande de permis de construction 2022-0091.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

2023-10-247 <u>7.03 DEMANDE DE PERMIS DE DÉMOLITION – 942, RUE SAINT-</u> ÉDOUARD

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté à la majorité le 6 juin dernier, sa résolution 2023-06-169 par laquelle il se montre favorable à l'émission du permis de démolition à l'égard de la résidence située au 942, rue Saint-Édouard:

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jude n'a pas encore adopté son règlement sur la démolition des bâtiments et que par conséquent la demande fut transmise au ministère de la Culture et des Communications:

ATTENDU QUE le ministère dans sa lettre du 26 juillet 2023 mentionne :

« En somme, le bâtiment localisé au 942, rue Saint-Édouard présente selon nous un intérêt patrimonial important pour la collectivité en raison de son âge; de ses caractéristiques architecturales et de son histoire au sein de la communauté. Sa démolition aurait un impact négatif sur le plan paysager au cœur du noyau villageois. »

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de la *Loi l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1) la Municipalité a maintenant l'obligation d'avoir adopté un règlement sur la démolition d'immeubles;

ATTENDU QUE par conséquent la Municipalité n'est pas en mesure d'émettre de permis de démolition selon la nouvelle procédure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Anolise Brault appuyé par Francis Grégoire



MAIRE INITIALES GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

ET résolu que pour les motifs énoncés précédemment le Conseil municipal rejette la demande de permis de démolition à l'égard de la résidence du 942, rue Saint-Édouard (lot 4 687 111) et requiert de l'inspecteur en bâtiment de ne pas émettre ledit permis.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

2023-10-248

7.04 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - MANDAT

ATTENDU QUE la MRC des Maskoutains a adopté au cours du mois d'avril dernier son règlement 23-631 modifiant son schéma d'aménagement révisé;

ATTENDU QU'à terme ce règlement exigera que les municipalités locales adoptent un règlement sur les PIIA pour leur noyau villageois;

ATTENDU QUE la firme APUR (Infrastructel) a soumis en date du 3 juillet 2023, une offre de service pour la réalisation de ce document au montant de 4 800 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter ladite offre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Francis Grégoire appuyé par Richard Hébert

et résolu d'accepter la proposition de services de la firme Apur (Infrastructel) datée du 3 juillet 2023 pour la réalisation d'un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour le noyau villageois au montant de 4 800 \$ plus taxes tel que décrit dans la proposition.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

2023-10-249

7.05 DEMANDE D'INCLUSION AU RÈGLEMENT 23-635 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 03-128 RELATIF AU SAR DE LA MRC DES MASKOUTAINS

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil de la MRC des Maskoutains du 13 septembre 2023, un avis de motion a été déposé proposant le Règlement 23-635 modifiant le règlement 03-128 relatif au schéma d'aménagement révisé (SAR) (Condition d'implantation d'une nouvelle unité d'élevage ou une installation d'élevage dans la zone d'interdiction et la zone sensible);

CONSIDÉRANT QUE les méthodes d'élevage ont évoluées notamment celles entourant le bien-être animal et la gestion des odeurs ;

CONSIDÉRANT le désir d'autosuffisance pour les citoyens en zone agricole davantage remarqué depuis la pandémie de COVID-19;

CONSIDÉRANT la volonté citoyenne d'avoir d'autres types d'animaux en zone d'interdiction et en zone sensible aux abords du périmètre urbain de la municipalité;

CONSIDÉRANT les encouragements pour les élevages diversifiées faites par le MAPAQ et l'UPA pour favoriser et assurer l'autosuffisance ;

CONSIDÉRANT l'augmentation de la popularité pour les élevages durables et le démarrage d'entreprise agricole de petite taille ;

CONSIDÉRANT QUE le moment est opportun due à la modification du règlement 03-128 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Letendre appuyé par Francis Grégoire



MAIRE INITIALES GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

ET résolu de demander à la MRC des Maskoutains d'apporter des changements et des ajustements au règlement 03-128 ainsi qu'à son annexe E afin d'actualiser les paramètres aux normes et tendances actuelles ;

DE demander d'être non limitatif au groupe et catégorie d'animaux et d'inclure d'autres types d'élevages agricoles et agrotouristiques dont par exemple : porc de pâturage, alpaga, émeu, âne, oie, cygne, paon, etc.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

2023-10-250 <u>7.06 DÉMOLITION D'IMMEUBLES – AVIS DE MOTION</u>

Avis de motion est par la présente donné par madame la conseillère Anolise Brault qu'un règlement sera soumis à ce conseil à une séance subséquente dans le but d'adopter un règlement visant la démolition d'immeubles.

Conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec, madame la conseillère Anolise Brault dépose une copie du projet de règlement 544-2023 concernant la démolition d'immeubles.

2023-10-251 <u>7.07 DÉMOLITION D'IMMEUBLES – ADOPTION PROJET DE RÈGLEMENT</u>

ATTENDU QU'en vertu des dispositions des articles 148.0.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* le conseil municipal doit adopté un règlement concernant la démolition d'immeubles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Francis Grégoire appuyé par Richard Hébert

ET résolu d'adopter le projet de règlement 544-2023 concernant la démolition d'immeubles.

Il est également résolu qu'une assemblée publique de consultation soit tenue par l'intermédiaire de la mairesse ou de tout autre membre du conseil désigné par elle, en la salle du conseil le 7 novembre 2023 à 19h50.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

2023-10-252 <u>8.01 SERVICES PROFESSIONNELS POUR PATINOIRE - MANDAT</u>

ATTENDU QUE la MRC des Maskoutains a soumis une proposition de services professionnels en vue de la réfection de la patinoire;

ATTENDU le coût des services à taux horaire, dont le total est estimé à un peu plus de 12 200 \$;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'opinion qu'il y a lieu de confier le mandat à la MRC des Maskoutains pour la réfection de la patinoire extérieure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Hébert appuyé par Sylvain Lafrenaye

ET résolu d'accepter la proposition de la MRC des Maskoutains pour des services d'ingénierie selon la proposition du 25 août 2023 portant le numéro de dossier IE21-54110-229 REV01 au montant estimé de 12 200 \$.



MAIRE INITIALES GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE INITIALES

9.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec* une période de questions est offerte à l'assistance.

2023-10-253 11.0 <u>CLÔTURE DE LA SÉANCE</u>

ATTENDU QUE les sujets de l'ordre du jour sont épuisés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Lafrenaye appuyé par Richard Hébert

ET résolu de lever la séance à 21h28

	Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères
Annick Corbeil,	 Denis Meunier,
Maire	Directeur général et greffier-trésorier par intérim